



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 2 février 2022

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la pose de six piézomètres sur les communes de Magny-lès-Aubigny, Aubigny-en-Plaine, Esbarres et Brazey-en-Plaine à proximité du captage d'eau potable de la Male Raie porté par le syndicat des eaux de Seurre-Val de Saône

Référence : 2022_04_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement du 3 janvier 2022, vous m'avez transmis le dossier visant à la pose de six piézomètres sur les communes de Magny-lès-Aubigny, Aubigny-en-Plaine, Esbarres et Brazey-en-Plaine à proximité du captage d'eau potable de la Male Raie porté par le syndicat des eaux de Seurre-Val de Saône, pour approfondir la connaissance du fonctionnement de l'aquifère.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur ce dossier, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec celui-ci, qui comprend notamment les objectifs et dispositions suivants :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition III – 5 : Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants.

Pour mémoire, le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 juin 2010.

C'est avec une attention particulière que la demande a été instruite.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

La CLE a noté que cette demande s'inscrit dans la démarche suivante :

- Le captage de la Male Raie est prioritaire au titre du SDAGE RMC en raison de sa contamination par des pesticides, le syndicat des eaux Seurre-Val de Saône, a souhaité identifier et connaître la zone d'alimentation de l'ouvrage en réalisant une étude de l'aire d'alimentation du captage (AAC) entre 2010 et 2014 ;
- A partir de cette délimitation, un diagnostic puis une animation agricole ont été lancés et un arrêté préfectoral définissant le programme d'actions a été signé le 10 mars 2016, quand bien même l'animation agricole a débuté dès 2014 ;
- Malgré une participation importante des exploitants à ce programme d'actions, les détections de produits phytosanitaires sur les eaux du puits ont été de plus en plus nombreuses avec un maximum atteint en 2019 ;
- C'est pourquoi dans le cadre d'une étude complémentaire sur le fonctionnement de la zone d'alimentation du captage, le maître d'ouvrage souhaite implanter six nouveaux piézomètres aux abords du puits ;
- L'objectif principal de cette démarche est de réaliser une carte piézométrique à l'échelle de la plaine alluviale de la Vouge aussi la pose de nouveaux piézomètres semble nécessaire.

Les six piézomètres auront les caractéristiques suivantes :

- Leur profondeur est estimée à environ 7 m, ce qui est cohérent avec le substratum argileux qui peut être retrouvé entre 5 et 10 m de profondeur ;
- Leur implantation est prévue en février 2022 ;
- Leur diamètre sera de 50 mm et semble faible. En effet, il rendra difficile leurs développements et générera un risque de colmatage. De plus, ils seront difficilement utilisables pour mesurer une perméabilité ou déterminer un débit, ou encore passer une caméra d'inspection rotative en cas de besoin ;
- Aucun prélèvement d'eau n'est envisagé dans la démarche.

La CLE attire l'attention sur l'affirmation inscrite page 29 « Aucun captage d'eau potable ne se trouve dans le secteur. La mise en place de piézomètres n'aura donc pas d'impact sur la ressource en eau potable du secteur » (sic). C'est la raison même de protection du puits qui implique la création de ces six piézomètres.

La CLE donne un avis favorable à la pose de six piézomètres sur les communes de Magny-lès-Aubigny, Aubigny-en-Plaine, Esbarres et Brazey-en-Plaine à proximité du captage d'eau potable de la Male Raie, porté par le syndicat des eaux de Seurre-Val de Saône. Elle invite néanmoins le Maître d'Ouvrage à étudier la possibilité d'implanter ces ouvrages selon un diamètre de tubage minimal de 115 mm intérieur et de 125 mm extérieur, pour la raison exprimée auparavant.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

